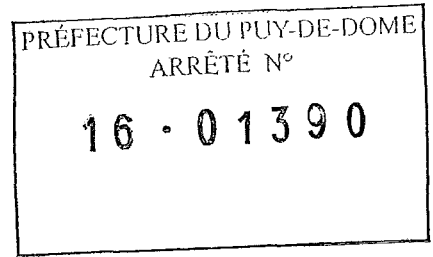




PRÉFET DU PUY-DE-DOME



DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

UNITÉ INTER-DÉPARTEMENTALE  
CANTAL / ALLIER / PUY-DE-DÔME

**ARRÊTÉ**  
**complémentaire modifiant les**  
**dispositions appliquées à la Société**  
**FLOWSERVE sur le territoire de la**  
**commune de THIERS**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement son titre 1er du livre V et notamment ses articles R. 512-33 et R. 512-46-22 ;

VU l'acte d'antériorité du 12 janvier 1995 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la déclaration de l'exploitant par courrier du 29 octobre 2013 ;

VU le rapport du 1<sup>er</sup> avril 2016 de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 22 avril 2016 ;

VU le projet d'arrêté porté le 2 mai 2016 à la connaissance du demandeur ;

CONSIDERANT que les activités de la société FLOWSERVE sur la commune de THIERS ne relève plus du régime de l'autorisation, mais de celui de l'enregistrement ;

CONSIDERANT que le site ne dispose pas de prescriptions techniques propres ;

CONSIDERANT que la situation administrative doit être actualisée et que des prescriptions techniques doivent être fixées ;

Le pétitionnaire entendu ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE

La société FLOWSERVE dont le siège social est situé 7 Avenue de la Libération – 63300 THIERS est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation à la même adresse des activités détaillées dans les articles suivants.

## ARTICLE 2 : NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

### 2.1 Liste des installations

Sont exercées sur le site les activités relevant de la nomenclature reprises dans le tableau suivant :

N° Rubrique	Libellé de la rubrique	Seuil du critère	Volume	Régime (1)
2560-B-1	Travail mécanique des métaux	Supérieure à 1000kW	1100 kW	E
2563.2	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface.	Supérieure à 500 L, mais inférieure ou égale à 7 500 L	500 L	NC

(1) E : Enregistrement, NC : Non classée.

### 2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieux-dits
THIERS	Usine : Section AX n°306 384 et 387 Parking : Section AX n°406	41 rue du moutier 7 avenue de la libération Avenue du progrès Avenue de l'avenir

## ARTICLE 3 : APPLICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL ET AMÉNAGEMENT

### 3.1 Arrêté ministériel de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement hormis les articles 1<sup>er</sup>, 3, 5 et 11. Par ailleurs certains articles font l'objet d'un aménagement des prescriptions conformément aux dispositions infra.

### 3.2 Aménagements des prescriptions générales

Les prescriptions de l'article 25 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales sont remplacées par :

« Les prélèvements d'eau se font exclusivement dans le réseau public. La consommation annuelle maximale d'eau est de 700 m<sup>3</sup>. »

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF**

### **4.1 Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans le délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage du présent arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **4.2 Notification et publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Thiers pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

Le maire de Thiers fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Puy-de-Dôme l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société FLOWSERVE.

Un avis est inséré, par les services préfectoraux et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

### **4.3 Diffusion**

Le présent arrêté est notifié à la société FLOWSERVE sise 7 Avenue de la Libération – 63300 THIERS.

La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de la commune de Thiers, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée :

- au sous-préfet de Thiers ;
- au Responsable de l'Unité inter-départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la DREAL à Clermont-Ferrand ;
- au Directeur Départemental des Territoires ;
- au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- au Directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE – Service inspection du travail ;
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**10 JUIN 2016**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale

**Signé**

Béatrice STEFFAN